



CAMPING DOMAINE DES RENARDIERES 3 étoiles familial

13 CHEMIN DU CHENE VERT 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

TELEPHONE 02 51 55 14 17

SITE WEB : www.camping-renardieres.com

Code APE 5530Z-RCS.B LA ROCHE SUR YON 340 853 704 00013

CONTRAT DE LOCATION

article 1101 et suivants code civil chapitre XX

Entre les soussignés, est convenue, aux conditions stipulées ci-après, la location ci-dessous désignée pour les dates et le nombre de personnes fixé, comme suit:

Identification du preneur : NOM PRENOM.....

N°rue.....code postal.....

Ville.....

TEL:.....Mobile.....E-mail.....

A- réserve un emplacement* pour ma famille composée depersonnes (7maxi) électricité OUI/NON

tente ou igloo sup.....

B- réserve un mobile-home*places

-nombre d' adultes

-nombre d'enfantsâgés respectivement de.....

Animaux (sauf dans les locations).....

ASSURANCE ANNULATION OUI /NON

Arrivée le.....15h Départ le.....10h

Total denuitées.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location et m'y conformer.

Je transmets le contrat dûment remplis et signés auquel je joins la somme de.....€ correspondant à **30%** d'acompte à valoir sur mon séjour dont **17€** de frais de dossier non remboursables.

Je verserai l'intégralité du solde de mon séjour 30 jours au plus tard avant la prise de possession de mon hébergement.

Fait à....., le201.....

Signature du preneur(précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature du gestionnaire

CONDITIONS GENERALES

Le camping accepte la réservation de l'emplacement, de la caravane ou du mobile-home afin de garantir à sa clientèle une installation à son arrivée. Celles-ci sont soumises aux conditions suivantes:

- Toute réservation sera accompagnée d'une somme de 30% du montant de la facture à titre d'acompte déductible du solde, et de 12€ de frais de réservation.

Le solde de la redevance étant impérativement à régler 30 jours maximum avant l'arrivée.

1-La location est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder l'emplacement, la caravane ou le mobile-home à un tiers.

La location des caravanes et mobiles est consentie du samedi 14H au samedi 10H ou du dimanche au dimanche selon disponibilités

La location d'emplacement n'est pas tenue à cette spécificité, et est consentie de midi à midi.

2-toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance devra être signalée avant le règlement du solde. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.

3- tout retard éventuel de votre arrivée devra être signalé afin de confirmer votre réservation sans quoi, le gestionnaire se réservera la possibilité de remettre l'installation à la location, s'il restait sans nouvelles au bout de 24H après la date prévue d'arrivée.

4- toute annulation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, de la part du preneur, entraînera l'abandon de l'acompte versé et l'engagement par le preneur de régler le solde selon les modalités définies.

ASSURANCE ANNULATION:

le preneur reconnaît avoir:

-en sa possession une offre d'assurance annulation de séjour ASSURIAL n°N° 4.091.335 – 001 - Option 1, (conditions et bulletin de souscription)

-une parfaite connaissance des modalités et conditions dudit contrat

Le preneur déclare (* rayer la mention inutile. A défaut, l'assurance annulation sera réputée non inscrite)

*ADHERER AU CONTRAT ASSURIAL n° 4.091.335 – 001 - Option 1, et transmettre le bulletin de souscription et son règlement à ASSURIAL . Seul l'encaissement par ASSURIAL vaut garantie

* NE PAS ADHERER AU CONTRAT ASSURIAL N° 4.091.335 – 001 - Option 1.

L'adhésion au contrat ASSURIAL N° 4.091.335 – 001 - Option 1, conclue entre le preneur et ASSURIAL est distincte du présent contrat de location saisonnière.

En cas de sinistre, le preneur sera tenu de respecter les dispositions et clauses du présent contrat de location, à charge pour lui de faire les démarches adéquates auprès de ASSURIAL et ce, conformément aux termes de l'adhésion qu'il a souscrite.

En aucun cas le preneur pourra se prévaloir de l'existence de son adhésion à l'assurance annulation ASSURIAL N° 4.091.335 – 001 - Option 1, pour ne pas respecter les dispositions et clauses du présent contrat de location saisonnière ou en différer son application.

5-Lorsque le séjour est commencé, un départ anticipé ne saurait faire l'objet d'un remboursement, quelle qu'en soit la raison.

6-Clause attributive de juridiction: les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du TGI des Sables d'Olonne.

7-Nous renvoyons le présent contrat rempli et signé. Un courrier vous sera renvoyé attestant de votre réservation.